

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absent et excusé : Christian BERNAT qui a donné pouvoir à Geneviève SOCCOL

Date de la convocation : 05/11/2010
Date d'affichage : 05/11/2010

Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance.

Lecture est donnée du précédent compte-rendu. L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) DELIBERATION : REGULARISATION SUITE A L'ELARGIS SEMENT DE LA VOIE COMMUNALE NUMERO 6

Monsieur le Maire expose que la voie communale a été élargie et qu'il convient de délibérer pour une régularisation de la situation vis-à-vis des propriétaires fonciers.
L'achat de ces parcelles serait de 0.50 € TTC le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à voix pour :

- D'ACHETER les parcelles cadastrées ZD 138, ZD 136, ZD 134, ZE 308, ZE 304-305, ZD 129-131-132, ZD 128 au prix de 0.50 cents le mètre carré et appartenant respectivement à MANDOUL Gilbert, MANDOUL Jérôme, ESTAMPES Didier, IZARD Marie-Thérèse, Indivision famille BOUTTES, MAUREL Yolande, SIGUIER Gérard.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer les actes notariés nécessaires.

2) DELIBERATION SALLE FABRE : NOUVELLE TARIFICATION DE LA LOCATION – AVENANT AU REGLEMENT

Monsieur le Maire propose de modifier les articles 3 et 4 du règlement de la Salle Fabre adopté par délibération du 10 juillet 2008.

En effet, suite aux travaux de rénovation de cette salle, il convient de revoir les tarifs de location et les modalités d'utilisation du matériel.

Madame Monique MARTY donne lecture du nouvel avenant en commentant les modifications apportées et présente la convention de mise à disposition. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 15 voix pour :

- D'approuver l'avenant n°2 au règlement de la Salle Fabre en date du 10/07/2008
- De le mettre en application dès le 16 novembre 2010.
- D'approuver la convention de mise à disposition annexée à l'avenant n°2.

REGLEMENT DE LA SALLE FABRE du 10/07/2008
Avenant N° 2 au règlement suivant Délibération du 15/11/2010

Article 1 : L'utilisation de la Salle Fabre de FREJEVILLE

L'utilisation de la Salle Fabre est réservée uniquement, dans l'ordre : aux Associations et aux habitants majeurs de FREJEVILLE.

Les habitants sont prioritaires si les Associations n'ont pas planifié leurs réservations annuelles.

Toute forme de cession ou de sous-location y est interdite comme l'y autorise par dérogation l'article 1717 du Code Civil.

La capacité d'accueil de cette salle est de 120 personnes maximum.

Article 2 : La réservation

S'adresser à la Mairie de FREJEVILLE qui transmettra les demandes à Mme ROMERO Pascale, responsable de la salle Fabre et chargée de faire remplir les imprimés de convention d'utilisation.

La clé sera mise à disposition le vendredi à 20 H 30 à la salle Fabre.

Un état des lieux de rentrée et de sortie sera établi entre les deux parties (à savoir le demandeur-loueur et Mme ROMERO Pascale, déléguée à cette commission).
Le loueur doit être accompagné de 2 personnes pour la sortie et la rentrée du matériel.

Mme ROMERO Pascale recevra les demandes soit par téléphone au 06 64 77 95 94, soit à son domicile tous les jours de 19 H à 21 H au 05 63 70 55 92.

Durant toute la période de location le loueur sera entièrement responsable de la salle et de son utilisation.

Article 3 : Coût de l'utilisation

Pour les réunions et les assemblées générales des différentes associations de FREJEVILLE, la salle Fabre et le matériel seront prêtés gratuitement.

Le jour de la réservation de la salle le loueur devra verser 100 € d'arrhes qui viendront en déduction de la location de la salle. Cette somme restera acquise par la Mairie en cas de désistement. Elle ne pourra être reversée qu'en cas d'annulation pour raison de force majeure.

Pour les habitants de FREJEVILLE, la salle Fabre sera louée, **sans la vaisselle**, avec tables tréteaux et chaises pour une somme de **250 € (dont 100 € à la réservation)**

Il sera demandé **un chèque de 350 € de caution** lors de l'état des lieux initial.

Cette caution comprend les dégâts intérieurs et extérieurs, respecter les plantations, mobilier urbain, (voir plan joint)

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Un chèque de caution de 40 € sera également demandé le jour de la réservation pour le tri sélectif.

Tous ces chèques doivent être libellés à l'ordre du : « TRESOR PUBLIC ».

Article 4 : Utilisation du matériel

Pour les habitants de FREJEVILLE demandant à emprunter du matériel de la Salle Fabre : chaises, tables et tréteaux, le tarif sera le suivant :

- 1 table + 2 tréteaux	= 3.50 €
- 1 chaise	= 0.50 €

Pour ce prêt de matériel, la mairie demandera un chèque de caution libellé à l'ordre du : TRESOR PUBLIC. Cette caution est progressive suivant la quantité de matériel (voir tableau en annexe)

En cas de dégradation et ou casse (voir tableau en annexe)

La vaisselle sera réservée aux Associations ; elle devra être rendue propre.

Un état des lieux du matériel sera fait une fois par an.

En cas de prêts de chaises, tables et tréteaux aux Associations ou aux communes voisines, il sera gratuit s'il y a réciprocité ; ne seront prêtées que les quantités qui seront disponibles après location de la Salle Fabre, dans les autres cas, les tarifs cités ci-dessus s'appliquent.

Les Associations Fréjevilloises pourront disposer du matériel non loué à la Salle Fabre.

Les Associations Fréjevilloises rangeront ce matériel après la manifestation.

Un état des lieux sera fait une fois par an, en cas de dégâts, vol ou perte, le Président des Associations devra prévenir la Mairie.

NB : le Conseil Municipal et les Présidents des Associations ne souhaitent pas louer à des particuliers hors commune le matériel de la Salle Fabre.

Article 5 : Le nettoyage

La Salle Fabre sera rendue rangée et balayée par l'utilisateur.

Article 6 : Les clés

Pour des raisons pratiques et évidentes de sécurité, les seules personnes habilitées à avoir la clé de la Salle Fabre sont :

- le secrétariat de la mairie
- la responsable de la Salle Fabre : Madame ROMERO Pascale
- le Maire et ses Adjointes

- les Présidents (es) des Associations

Pour toute location il sera demandé une copie de l'attestation de responsabilité civile du loueur

Les clés seront rendues à Madame ROMERO Pascale le lundi soir à 20 H 30 (en cas d'exception voir avec Madame ROMERO Pascale)

Les clés des placards-vaisselle et du local matériel seront détenus par :

- la responsable de la Salle Fabre : Madame ROMERO Pascale

Article 7 : Litiges

Tout litige concernant l'application de ce règlement sera réglé par le Conseil municipal et tous les Présidents des Associations.

Article 8 : Communication du règlement.

Le présent règlement sera :

- remis à chacun (e) des Présidents (es) des Associations
- affiché dans la Salle Fabre
- affiché dans la cuisine de la Salle Fabre
- affiché dans le hall de la Mairie
- remis aux loueurs

Article 9 : Nuisances sonores

- le son (musique) devra être baissé à partir de 2 heures du matin

Article 10 : Mise en application

La mise en application de ce règlement sera effective le 16 Novembre 2010.

COÛT DU MATERIEL DEGRADE ET OU CASSE

TABLE = 20 €

CHAISE = 20 €

TRETEAUX = 10 €

En cas de dégradation du matériel ci-dessus il sera demandé :

..... tables x 20 € =

..... chaises x 20 € =

..... tréteaux x 10 € =

CONVENTION
Mise à disposition de la salle FABRE

Entre les soussignés :

. Mr le Maire de FREJEVILLE ou son représentant agissant pour le compte de celle-ci et
. M.....

Domicilié à :

ci-après désigné sous le nom du loueur.

Téléphone :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de FREJEVILLE (Tarn) ,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2010
de l'utilisation de la salle FABRE par des particuliers ou des Associations,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2010
Fixant les tarifs d'utilisation de la salle FABRE par des particuliers ou des Associations,

Article 1 : la commune accepte de mettre à la disposition du loueur :
la salle FABRE (désignation précise des locaux)

- Salle et son équipement (liste détaillée en annexe)
- Cuisine
- Laverie
- Sanitaires

En vue de l'organisation de :

Le, pour.....personnes.

Article 2 : Le droit d'utilisation est accordé au loueur pour la somme de 250 € (dont 100 € d'arrhes qui viendront en déduction de la location).

Article 3 : Un chèque de caution d'un montant de 350 € est versé le jour de la remise des clés au loueur et sera récupéré après état des lieux auprès de la Mairie.

. Un chèque de 40 € est versé le jour de la remise des clés au loueur (tri sélectif)

Article 4 : En cas d'annulation par le loueur, le chèque d'arrhes pourra être encaissé, sauf cas de force majeure, dans ce cas un justificatif devra être fourni et le chèque d'arrhes sera alors restitué.

Le loueur déclare avoir souscrit une police d'assurance, reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle, sa responsabilité est seule engagée.

3) MISE EN PLACE D'UN PLANNING D'UTILISATION

Monsieur Christophe MAURIES s'est renseigné auprès de l'Agence de communication Occitane qui a mis en place le site Internet ; cette dernière doit prochainement intégrer un module spécifique de réservation de salle. Il conviendra alors de voir le mode d'utilisation de ce module afin de savoir s'il est bien adapté à nos besoins. C'est pourquoi cette question de planning est pour l'instant ajournée.

4) PLACEMENT CCAS – DISPOSITION DE LA SOMME POUR ACHAT DE MATERIELS.

Le CCAS dispose d'une somme de 4 417 € en section d'investissement. Cette somme peut être consacrée à l'achat de matériel.

Monsieur le Maire propose l'achat d'une sono portable dans un premier temps.

Il serait aussi souhaitable de savoir s'il n'y aurait pas la possibilité d'utiliser cette somme à des travaux d'aménagement plutôt qu'à l'achat de matériel.

QUESTIONS DIVERSES

- **travaux école** : quelques installations électriques (pose d'éclairage et de prises) sont nécessaires ; Monsieur le Maire dispose pour l'instant d'un seul devis d'un montant de 823.53 € TTC. D'autres devis sont attendus
- **travaux SIAEP** : Monsieur Gabriel VIGUIER se charge d'établir le prévisionnel de travaux 2011
- **assainissement** : une rencontre a eu lieu ce matin avec M. LAVAL (DDT) ; il conviendra d'organiser une prochaine réunion avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général pour avoir une idée du financement qui peut être apporté. Monsieur le Maire souhaite également rencontrer un spécialiste de la question afin de connaître les solutions vers lesquelles la commune peut s'orienter et leurs coûts.
- **APAVE** : le technicien viendra faire son diagnostic le jeudi 25 novembre 2010 à partir de 15 heures. Monsieur Claude ALBA le recevra.
- **Vestiaires** : la commission d'appel d'offres, à savoir Mme MARTY, Mr le Maire, Mr BERNAT, Mr ALBA et Mr NUNES, se réunira le 1^{er} décembre à 18 h 30 pour l'ouverture des plis.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 9 décembre 2010.

Sur ce, l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 45.